

# MA COMMUNE MA SANTÉ

UN NOUVEAU SERVICE PROPOSÉ PAR LE CCAS

Alors qu'en 2016 l'accès à une complémentaire santé sera obligatoire pour tous les salariés dans les entreprises, le principe de la mutuelle communale, « Ma commune, ma santé » cible les catégories n'appartenant pas à cette population employée, en particulier les retraités, mais aussi les demandeurs d'emploi, étudiants ou professions libérales.

Si aujourd'hui de plus en plus de nos concitoyens ne se soignent pas ou se soignent mal faute de moyens, « Ma Commune Ma Santé » va permettre de donner accès à une mutuelle au plus grand nombre d'Unionnais, dont certains (les personnes âgées, les jeunes seuls ou en famille) n'ont pas les revenus suffisants pour contractualiser une complémentaire santé.

L'association Action\*, à travers le système de la mutualisation élargie, propose des tarifs de groupe avantageusement négociés au regard du marché.

*Renseignements et Informations : tous les mercredis après midi ancienne salle du Conseil Municipal à partir du mois de juin.*

\*ACTION : Action de Mutualisation pour l'Amélioration du Pouvoir d'Achat

Réunion publique le Mercredi 10 juin  
à 20h30, salle C1 Maison des sports



## Interview

**BERTRAND SOURBÉ**

*Correspondant local  
« Ma Commune Ma Santé »*

**Bertrand Sourbé, pouvez-vous nous présenter l'association ACTION ?**

C'est une association née en juin 2014 à la suite des préconisations de l'UNCASS\* qui recommandait aux mairies de favoriser l'accès à la santé pour les populations les plus en difficulté.

**Quel est l'objet principal de votre activité ?**

Nous souhaitons améliorer le pouvoir d'achat de nos adhérents, et faciliter l'accès à une couverture mutuelle santé complémentaire.

**Comment parvenez-vous à obtenir des baisses de tarifs ?**

Grâce au principe de la mutualisation, de l'achat groupé. Les économies d'échelle permettent aussi de négocier des niveaux de prestations de qualité.

**Combien de communes ont déjà adhéré à « Ma Commune Ma Santé » ?**

162 communes à ce jour, et nous recevons près de 10 candidatures supplémentaires par semaine. Ce succès confirme que notre dispositif répond à un réel besoin.

**Quels sont les publics concernés ?**

Au delà de 60 ans, notre tarif ne dépend plus de l'âge, et il n'y a pas de questionnaire de santé. Les retraités les plus âgés sont donc en principe intéressés par notre dispositif.

D'autre part, la loi ANI 2013 va rendre obligatoire les offres de couverture complémentaire dans les entreprises en janvier 2016. Mais les jeunes, les personnes sans emploi, les personnes en situation de précarité n'entrent pas dans le cadre de cette loi, tout comme les travailleurs non salariés, d'autant que nos contrats sont éligibles au dispositif « loi Madelin »

**Que pourra-t-on trouver dans vos séances d'information ?**

Elles permettront d'informer les administrés sur leurs droits sociaux. L'objectif est celui de l'inclusion sociale et de l'accès aux soins, sans discrimination. Plusieurs études ont montré que de nombreuses personnes pourraient bénéficier de dispositifs d'aide sociale sans les solliciter. Par exemple l'A.C.S.\*\*, et les droits associés, CAF et EDF par exemple.

Notre connaissance de ces dispositifs sera mise à disposition de chaque Unionnais qui souhaitera un examen de sa situation personnelle.

\*Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale

\*\*Aide à la Complémentaire Santé